



**Présents** : Mme Séverine REYNE, M. Philippe RUSCH, M. Jérôme BLANC, M. Frédéric AILLAUD, M. Sébastien BLANC, M. Pierre MARTINEZ, M. Daniel WITCZAK

**Absents excusés et représentés** : M. Robert VIAUX donne pouvoir à M. Jérôme BLANC, M. Éric FORTUNET donne pouvoir à Mme Séverine REYNE

**Absents** : M. Alain CARLES

**Secrétaire de séance** : M. Sébastien BLANC

**Quorum** : 06 **Présents** : 07 **Votants** : 09

L'an deux mille vingt-quatre, le premier du mois de mars, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 février 2024, s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Mme Séverine REYNE, Maire. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente assemblée ; M. Sébastien BLANC a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

**Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.**

Les procès-verbaux des séances du 03 novembre 2023 et du 19 janvier 2024 sont approuvés à l'unanimité et signés par Madame le Maire et les secrétaires de séance.

## **Informations générales**

### **Madame le Maire informe :**

Suite à la volonté du Conseil Municipal de sécuriser la traversée du village notamment afin d'y réduire la vitesse des véhicules, une visite d'un technicien du Conseil Départemental a eu lieu en février. L'installation de passage piéton a été abordée, la distance de visibilité doit être de 18 mètres en considérant que la vitesse est limitée à 30km/h dans le village. Les endroits où le marquage de passages piétons seraient possibles se révèlent donc peu pertinents. L'installation d'un analyseur de vitesse a donc été proposée par le technicien. Madame le Maire interroge les conseillers municipaux concernant l'installation d'analyseur de vitesse, ils y sont favorables. Une demande va donc être déposée auprès des services du Département.

L'enfouissement des lignes électriques près de la Chapelle Saint Michel, route des aires et le Paradis, débutera prochainement au mois de mars, pour une durée d'environ deux mois.

La DLVA organise pour la troisième année : « Oh ! » le festival culturel des tout-petits, pour les 0 à 6 ans, 4 jours sur 4 communes. Cette année la commune a été acceptée pour recevoir le festival à la fin du mois d'octobre. Des spectacles, des animations culturelles, des ateliers parents-enfants et autres activités seront proposés.

Les services de la DLVA installeront le composteur partagé le 07 mars prochain aux jardins. Les inscriptions se feront en mairie, un bioseau et un guide du compostage seront alors remis aux volontaires.

### **Informations - Projet d'acquisition de biens immobiliers**

M. Philippe RUSCH rappelle le projet d'acquisition du bâtiment d'habitation, cadastré G45, sur la place de la Mairie. Les parcelles G n°14, 26 et 47 situées elles aussi au centre du village sont également incluses dans la vente. Suite à la visite du chef du pôle aménagement urbain de la DDT04, la commune a sollicité l'avis de

France-Domaine. L'estimation n'ayant pas encore été fournie, il annonce donc que le montage financier sera présenté lors d'un prochain conseil.

## **Délibération - Autorisation de principe concernant l'installation d'un système de vidéoprotection**

**Madame le Maire rappelle** aux membres présents qu'à plusieurs reprises les conseillers municipaux ont fait mention de la nécessité d'installer des caméras de vidéoprotection sur la commune lors d'échanges pendant les questions diverses. Madame le Maire rappelle que ce dispositif permettra d'agir sur la prévention, de dissuader la délinquance et d'aider la gendarmerie dans ses missions. Madame le Maire indique que l'installation de ce système a pour objectif de prévenir les actes de malveillances. Il s'agit d'un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il aurait pour but :

- Dissuader par la présence ostensible de caméras
- Réduire le nombre de faits commis
- De renforcer le sentiment de sécurité
- De faciliter l'identification des auteurs d'infraction

Madame le Maire précise que la vidéoprotection est soumise à une réglementation stricte afin de garantir le respect de la vie privée de chacun. Le dispositif sera composé de capteurs d'image (caméra), de transmission, de stockage d'image. Le coût de ce dispositif est en cours de réalisation et un dossier de demande de subvention serait proposé lors d'un prochain conseil municipal. Madame le Maire précise que la disposition exacte des caméras sera décidée en collaboration avec les services de la gendarmerie dans le respect de la réglementation en vigueur.

**Le Conseil Municipal,**  
**L'exposé du Maire entendu,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**6 voix pour, 3 voix contre (Jérôme BLANC, Sébastien BLANC, Robert VIAUX),**

**APPROUVE** le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune.

**AUTORISE** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

## **Délibération – Désignation d'un avocat afin d'engager une procédure dans le cadre du recouvrement de loyers impayés**

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'alinéa 16,  
**Considérant** les logements communaux à la location et la récurrence d'impayés de loyers qui ont pu être observés et la nécessité de ne pas laisser cette situation se pérenniser,  
**Considérant** la nécessité de défendre les intérêts de la commune et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à engager une procédure pour le recouvrement de loyers impayés des logements communaux et obtenir résiliation du bail des locaux pour lesquels les loyers sont impayés,  
**DÉSIGNE** Maître Séverine TARTANSON, dont le cabinet est situé 10 bis avenue Jean Giono 04100 Manosque, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.  
**PRÉCISE** que Maître Séverine TARTANSON pourra, en tant que de besoin, étudier toute réaction juridique à mettre en œuvre dans cette procédure.  
**DONNE** tout pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal, à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et signer, au nom et pour le compte de la mairie, toute pièce de nature administrative, technique ou financière qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération – Échange de parcelles Hameau des Ajoncs – ANNULE ET REMPLACE N°2022\_017**

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

**Vu** le code la voirie routière, notamment son article 141-3,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2022\_017 en date du 31 mai 2022, relative à un échange de parcelles au Hameau des Ajoncs,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2023\_036 en date du 03 novembre 2023, portant sur le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée B n°732,

**Vu** le plan de division du domaine public communal et de la parcelle cadastrée section B n°78, daté de mars 2023, établi par M. Guillaume CARLAVAN, géomètre expert,

**Madame le Maire rappelle** la demande d'un propriétaire au Hameau des Ajoncs de céder à la commune les parcelles n° B733, B734 et B735 d'une contenance de 92 m<sup>2</sup>, en échange de la parcelle n° B732, appartenant au domaine public de la commune avant la délibération du 03 novembre 2023, d'une contenance de 28 m<sup>2</sup>, qui constitue un délaissé de voirie. En conséquence, la délibération n°2022\_017, doit être resoumise au vote. Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de délibérer.

### **Le Conseil Municipal,**

**L'exposé du Maire entendu,**

**Après délibérations,**

**8 voix contre, 1 abstention (Séverine REYNE),**

**DÉCIDE** de ne pas donner suite à la demande d'échange de la parcelle communale n° B732 d'une contenance de 28 m<sup>2</sup> avec les parcelles n° B733, B734 et B735 d'une contenance de 92 m<sup>2</sup>.

**PRÉCISE** que cette décision rend caduc la délibération n°2023\_036, datée du 27 octobre 2023, portant sur le déclassement du domaine public d'une parcelle en vue de sa cession, ainsi que toute décision antérieure à la présente décision.

**DONNE** tout pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal, à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et signer, au nom et pour le compte de la mairie, toute pièce de nature administrative, technique ou financière qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Questions diverses**

Le Président de l'association la Chapelle des Ajoncs annonce les évènements prévus pour l'année : les fêtes votives du 15 août (car la Présidente de l'association Anim'Actions a informé Madame le Maire qu'ils ne pourraient pas l'organiser cette année), la fête des Ajoncs du 23 au 25 août, ainsi qu'une course de caisse à savon et un marché de producteurs le samedi 20 juillet.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h08.**

Le présent procès-verbal n'a pas vocation à être exhaustif. Pour rappel, ce document est établi afin de conserver les faits et les décisions des séances du conseil municipal mais ne requiert aucune exigence formelle. Seule exigence, édictée par l'article L2121-26 du code général des collectivités territoriales, sa communication peut en être demandée par toute personne physique ou morale.

**Signatures du procès-verbal au prochain Conseil Municipal par Madame le Maire et le Secrétaire de séance.**